



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Public Works and Government Services Canada

See herein for bid submission  
instructions

Voir la présente pour les  
instructions sur la présentation  
d'une soumission

NA

Manitoba

NA

**Revision to a Request for a Standing Offer**

**Révision à une demande d'offre à commandes**

Departmental Individual Standing Offer (DISO)

Offre à commandes individuelle du département(OCID)

The referenced document is hereby revised; unless  
otherwise indicated, all other terms and conditions of  
the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf  
indication contraire, les modalités de l'offre demeurent  
les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Public Works and Government Services Canada  
Northern Contaminated Site Program  
Canada Place/Place du Canada  
10th Floor/10e étage  
9700 Jasper Ave/9700 ave Jasper  
Edmonton  
Alberta  
T5J 4C3

<b>Title - Sujet</b> Multidisciplinary Environmental Ser Services environnementaux multidisciplinaires		
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EW699-220414/B		<b>Date</b> 2022-02-22
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> PWGSC EW699-220414		<b>Amendment No. - N° modif.</b> 005
<b>File No. - N° de dossier</b> NCS-1-44066 (013)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$NCS-013-12213		
<b>Date of Original Request for Standing Offer</b>		2022-01-24
<b>Date de la demande de l'offre à commandes originale</b>		
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Central Daylight Saving Time CDT <b>on - le 2022-04-19</b> Heure Avancée du Centre HAC		
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Wiebe, Amanda		<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> ncs013
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (431) 335-3523 ( )		<b>FAX No. - N° de FAX</b> (418) 566-6167
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>		
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>		
<b>Security - Sécurité</b> This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Acknowledgement copy required</b>	<b>Yes - Oui</b>	<b>No - Non</b>
<b>Accusé de réception requis</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b> <b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
<b>For the Minister - Pour le Ministre</b>		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EW699-220414/B  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
PWGSC EW699-220414

Amd. No. - N° de la modif.  
005  
File No. - N° du dossier  
NCS-1-44066

Buyer ID - Id de l'acheteur  
NCS013  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**Cette modification 005 vise à**

**1. Modifier l'appel d'offres EW699-220414/B comme suit :**

**REPORTEZ-VOUS À LA SECTION CG 16 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE**

**SUPPRIMER :**

**4. Assurance responsabilités couvrant l'atteinte à l'environnement :**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution et Responsabilité professionnelle de l'entrepreneur d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

3. La police d'assurance Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution et Responsabilité professionnelle de l'entrepreneur doit comprendre les éléments suivants :

a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

b. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

c. Séparation des assurés : La police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

e. Transport incident : La police doit couvrir les pertes découlant de tout déchet, produit ou matériel transporté, expédié ou livré par le biais d'un moyen de transport vers un emplacement situé au-delà des limites du site où l'entrepreneur ou toute entité pour laquelle il est juridiquement responsable exécute ou a exécuté les activités décrites dans le contrat.

f. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EW699-220414/B  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
PWGSC EW699-220414

Amd. No. - N° de la modif.  
005  
File No. - N° du dossier  
NCS-1-44066

Buyer ID - Id de l'acheteur  
NCS013  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :  
Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

## **REPORTEZ-VOUS À LA SECTION PARTIE 9 ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

### **4.2 Vérification des relevés de substances désignées ou de matières dangereuses, et assainissement**

#### **INSÉRER :**

12. Au moment de réaliser le projet d'assainissement, l'expert-conseil doit fournir une lettre d'assurance détaillant la méthodologie du projet, les documents soumis par l'entrepreneur et les résultats d'analyses de laboratoire. La lettre représente un rapport de clôture qui démontre que toutes les substances désignées ou les matières dangereuses spécifiées ont été éliminées des aires définies, et que l'aire assainie et les aires de travail adjacentes sont intactes.

### **4.3 Qualité de l'air**

SUPPRIMER EN ENTIER

#### **INSÉRER :**

.1 Les types de projets dans cette catégorie comprennent, sans toutefois s'y limiter, les évaluations des moisissures, les évaluations de la qualité de l'air intérieur, les évaluations du radon et la surveillance de la qualité de l'air.

.2 Les évaluations de la qualité de l'air pourraient inclure, sans toutefois s'y limiter, l'échantillonnage de spores de moisissures, de fibres d'amiante, de plomb et de composés organiques volatils (COV).

.3 L'expert-conseil doit préparer un rapport décrivant l'ensemble des résultats des analyses de la qualité de l'air, y compris les recommandations en matière de travaux additionnels (au besoin). Au besoin, on peut aussi lui demander de préparer des recommandations pour la gestion continue et l'atténuation des problèmes de qualité de l'air, y compris les estimations de coûts connexes.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EW699-220414/B  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
PWGSC EW699-220414

Amd. No. - N° de la modif.  
005  
File No. - N° du dossier  
NCS-1-44066

Buyer ID - Id de l'acheteur  
NCS013  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### 6.1.1 Instructions générales

#### **SUPPRIMER :**

.3 fournir des services de conception technique pour les projets qui peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, l'assainissement de sites contaminés, la réduction des matières dangereuses, la démolition, et l'installation ou la mise à niveau de systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés;

#### **INSÉRER :**

.3 Fournir des services de conception technique pour des projets pouvant inclure, sans toutefois s'y limiter, l'assainissement de sites contaminés, l'élimination de matières dangereuses, et la démolition et la mise hors service de systèmes de réservoirs de stockage de carburant.

### **REPORTEZ-VOUS À LA SECTION ANNEXE B - FORMULAIRE D'OFFRE DE PRIX**

#### **SUPPRIMER :**

5. Les tarifs horaires précisés porteront sur la durée de l'offre à commandes.

#### **INSÉRER :**

5. Les taux horaires déterminés porteront sur la période de l'offre à commandes, de sa date d'émission jusqu'au 31 mars 2023.

#### **SUPPRIMER :**

6. Dépenses de voyages et de subsistance: Les entreprises doivent noter qu'on doit calculer, dans les tarifs horaires, les dépenses de voyages et autres relativement à la prestation des services dans un rayon de 25 km du lieu de travail.

#### **INSÉRER :**

6. Dépenses de voyages et de subsistance: Les entreprises doivent noter qu'on doit calculer, dans les tarifs horaires, les dépenses de voyages et autres relativement à la prestation des services dans un rayon de 25 km du **bureau à domicile de l'employé**.

### **Débours. 2.2 Frais de déplacement et de subsistance:**

#### **SUPPRIMER :**

L'utilisation des véhicules que possède l'entreprise dans le cadre des travaux liés au projet (trajet jusqu'au site et utilisation dans le cadre du travail) à l'extérieur du rayon désigné de 25 km du site des travaux, sera remboursée uniquement selon le taux par kilomètre.

#### **INSÉRER :**

L'utilisation des véhicules que possède l'entreprise dans le cadre des travaux liés au projet (trajet jusqu'au site et utilisation dans le cadre du travail) à l'extérieur du rayon désigné de 25 km du **bureau à domicile de l'employé**, sera remboursée uniquement selon le taux par kilomètre.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.**

## 2. Répondre aux questions de l'industrie :

	Question	Réponse
1	<p>À l'heure actuelle, une ressource peut être présentée pour les professionnels intermédiaire et de haut niveau dans la catégorie 3.1 - Étapes I, II, III, évaluation environnementale de sites. Les évaluations des étapes I, II et III nécessitent différents ensembles de compétences et les professionnels pourraient se spécialiser dans certaines étapes au cours de leur carrière, mais pas toutes. TPSGC permettra-t-il de proposer plus d'un professionnel de haut niveau et plus d'un professionnel intermédiaire pour les évaluations environnementales de sites des étapes I, II et III en tant que catégorie? Par ailleurs, TPSGC envisagerait-il de diviser cette catégorie en sous-catégories par étape?</p>	<p>Le Canada permettra-t-il de proposer plus d'un professionnel de haut niveau et plus d'un professionnel intermédiaire pour la catégorie des étapes I, II et III? Le Canada ne divisera pas cette catégorie de projet en sous-catégories.</p>
2	<p>Pour le volet 3, étant donné qu'une grande partie des services visés par l'étendue des travaux ne sont pas admissibles à une licence professionnelle dans la région du Nunavut, le permis d'exercer de la NAPEG pourrait-il être détenu par un sous-expert-conseil? Cela permettrait de solliciter davantage les collectivités locales et autochtones, de renforcer la concurrence et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix pour le Canada.</p>	<p>Les offrants doivent être dotés d'un permis de pratique dans l'endroit où ils présentent leur candidature.</p>
3	<p>Pour le volet 3, l'exigence selon laquelle « les ressources proposées pour les catégories de projets suivantes doivent être internes : 3.1 – Étapes I, II, III, évaluation environnementale de sites; 3.4 – Analyse des options en matière d'assainissement et plans d'assainissement et plans d'action pour la gestion des risques; 4.1 – Conception et spécifications, y compris l'aide à la conception de la présentation; et 4.2 – Supervision du site et services d'administration du contrat » semble inutilement restrictive. Étant donné la nature spécialisée de ces postes et les difficultés que présentent les projets d'évaluation et d'assainissement en climat froid, ne serait-il pas plus logique d'être moins restrictif et d'avoir accès aux meilleures ressources? Cela</p>	<p>Le Canada ne modifiera pas l'exigence selon laquelle des ressources internes sont requises pour les catégories de projet suivantes :</p> <p><i>3.1 Étapes I, II, III, évaluation environnementale de sites</i>  <i>3.4 – Analyse des options en matière d'assainissement et plans d'assainissement et plans d'action pour la gestion des risques</i>  <i>4.1 – Conception et spécifications, y compris l'aide à la conception de la présentation</i>  <i>4.2 – Supervision du site et services d'administration du contrat</i></p>

	<p>permettrait de solliciter davantage les collectivités locales et autochtones, de renforcer la concurrence et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix pour le Canada.</p>	
4	<p>À l'annexe B – Formulaire d'offre de prix, le point 6 indique que les entreprises doivent « calculer, dans les tarifs horaires, les dépenses de voyage et autres relativement à la prestation des services dans un rayon de 25 km du lieu de travail. »</p> <p>TPSGC pourrait-il clarifier ce point? Par exemple, si un projet est situé dans une communauté éloignée accessible par avion, à 200 km du bureau de l'expert-conseil, ce dernier se verrait-il rembourser uniquement ses frais de déplacement à destination et en provenance de la collectivité (c.-à-d. les vols), mais pas ses frais de déplacement pendant son séjour dans la collectivité et l'exécution du travail, qui serait dans un rayon de 25 km du lieu de travail (p. ex. hébergement, repas, location de véhicules, carburant)?</p>	<p>Voir les modifications à l'invitation à soumissionner, le « lieu de travail » a été remplacé par « bureau à domicile de l'employé ».</p>
5	<p>Aux termes de la section 4.3 - Qualité de l'air, la majorité des travaux de la section 4.3.2 semblent mieux adaptés à la section 4.2 - Vérification des relevés de substances désignées ou de matières dangereuses, et assainissement.</p> <p>Les sections 4.2 et 4.3.2, par exemple, indiquent des inspections sur place pendant l'assainissement et l'élaboration de spécifications sur les matières dangereuses relevant des spécifications du DDN. TPSGC pourrait-il confirmer que la portée des travaux pour les projets relatifs à la qualité de l'air devrait inclure les éléments énumérés à la section 4.3.2 qui se rapportent à l'élimination des substances désignées et des matières dangereuses? Il semble, de façon générale, que les descriptions fournies à la section 4.3.2 n'ont pas autant de choses en commun avec la description de la qualité de l'air fournie à la section 4.3.1.</p>	<p>Voir les modifications apportées à la demande de soumissions ci-dessus.</p>
6	<p>Les pages 124 et 125 indiquent que « les tarifs horaires précisés porteront sur la durée de l'offre à commandes » et que « les taux horaires demeureront fermes pour toute la période de</p>	<p>Voir les modifications apportées à la demande de soumissions ci-dessus.</p>

	<p>l'offre à commandes ». La page 127 indique que les taux seront rajustés annuellement afin de tenir compte du coût de la vie. SPAC pourrait-il nous indiquer quel énoncé est exact?</p>	
7	<p>La création d'une coentreprise avec une entreprise inuite et l'obtention de l'inscription au REI requise pour le volet 3 sont complexes pour une société d'experts-conseils, sans parler de deux, mais la clause à double astérisque au bas de la page 95 indique que les ressources proposées pour les catégories de projet 3.1, 3.4, 4.1 et 4.2 doivent faire partie d'une coentreprise et ne pas être des sous-traitants pour être considérés comme des employés « internes ». Nous avons auparavant compris que pour le volet 3, les ressources en sous-traitance seraient aussi valables que celles de la coentreprise. Étant donné la complexité de l'inscription au REI, cette exigence pourrait-elle être supprimée spécifiquement pour le volet 3?</p>	<p>Non</p>
8	<p>En ce qui concerne la partie 9 - Énoncé des travaux de la DOC, plus précisément : section 4 - Gestion environnementale des installations fédérales, section 4.4 - Vérification des systèmes de réservoirs de stockage, conception et supervision de site, point 4.4.1 d. Conception des réservoirs de stockage et aide à l'appel d'offres, supervision du site et administration du contrat pendant la construction (DOC, page 75) :</p> <p>a. Cet élément de la portée des travaux (puce) devrait-il relever de la section 6 - Planification, conception et supervision de la construction, étant donné qu'il nécessite davantage de compétences techniques que les autres puces énumérées lesquelles nécessitent des compétences en gestion/conformité/vérification environnementale?</p> <p>b. Les ressources intermédiaires et de haut niveau proposées pour l'évaluation dans le cadre des vérifications des systèmes de réservoirs de stockage, conception et supervision de site qui sont qualifiées et expérimentées pour fournir tous les autres éléments de la portée des travaux (puces) (page 75 points 4.4.1: a. b. c. e. et f.) obtiendront-elles de bonnes notes lors de l'évaluation?</p>	<p>a - Aucune modification ne sera apportée à la portée des travaux pour les vérifications des systèmes de stockage, la conception et la supervision de site. Le Canada exige des entreprises qui peuvent démontrer leur capacité de vérifier la conformité des systèmes de stockage de carburant et de fournir des conceptions pour les mises à niveau ou le remplacement des systèmes.</p> <p>b - La notation sera fondée sur le tableau générique d'évaluation à la p. 111 de la DOC. Les ressources devraient démontrer leur expérience et leurs connaissances relatives à la section 4.4.1.d dans la mesure du possible, même si elles ne comprennent que la coordination et l'assistance pour la conception, l'entretien ou les mises à niveau des réservoirs de stockage de carburant, sans la préparation des conceptions comme telle.</p> <p>c - La capacité de fournir des services de conception technique pour les réservoirs de stockage de carburant sera évaluée dans la section 4.4 - Vérification des systèmes de réservoirs de stockage, conception et supervision de site de l'Énoncé des travaux de la DOC. La partie 9.6.1.1 a été mise à</p>

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EW699-220414/B  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
PWGSC EW699-220414

Amd. No. - N° de la modif.  
005  
File No. - N° du dossier  
NCS-1-44066

Buyer ID - Id de l'acheteur  
NCS013  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	<p>Il est à noter que la partie 9 - Énoncé des travaux, section 6 - Planification, conception et supervision de la construction semblent contenir des services similaires (p. ex. « fournir des services de conception technique pour les projets qui peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, [...] l'installation ou la mise à niveau de systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés »). Ces services sont-ils en fait les mêmes et, dans l'affirmative, pourquoi sont-ils évalués deux fois dans deux sections différentes de la proposition?</p>	<p>jour; voir les modifications à l'invitation ci-dessus.</p>
9	<p>Si nous soumettons une offre en tant qu'expert-conseil principal, pouvons-nous également être sous-traitant dans une autre équipe pour le même volet?</p>	<p>Non, conformément à l'IG 13 Limite quant au nombre de propositions :</p> <p><i>Sans égard à l'alinéa 3. ci-dessus, afin d'éviter les conflits d'intérêts, en apparence comme en réalité, un offrant ne doit pas inclure dans sa soumission un autre offrant comme membre de son équipe d'expert-conseil que ce soit à titre de sous-expert-conseil ou expert-conseil spécialisé.</i></p>
10	<p>Certains de nos projets pourraient avoir fait l'objet de résumés ou de présentations. Sommes-nous autorisés à inclure des hyperliens dans les curriculum vitae des ressources et/ou les projets détaillés, dont le contenu ne comptera pas dans le nombre de pages limite à respecter?</p>	<p>Non, tous les renseignements à prendre en considération doivent être inclus de manière explicite dans la proposition des experts-conseils. Le Canada ne tiendra pas compte de renseignements externes comme des adresses URL ou des hyperliens.</p>
11	<p>L'assurance responsabilité civile professionnelle de l'entrepreneur n'est pas reconnue par notre groupe de gestion des risques d'entreprise et notre courtier d'assurance. Cette exigence peut-elle être remplacée par « responsabilité professionnelle » ou « responsabilité professionnelle de l'ingénieur »?</p>	<p>L'exigence relative à l'assurance responsabilité couvrant l'atteinte à l'environnement a été supprimée.</p>